



Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale 925

73200 GRIGNON

Tél : 04.79.32.47.29 – accueil@mairiegrignon.fr

Arrêté n°2025-T023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation à la fermeture de la route de St Guérin sur 2392 m du 19 mai au 16 juin 2025 inclus

Le Maire de la commune de GRIGNON,

Vu la loi n°88-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
Vu le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 et 2,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-8 et R 413-1,,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande de la société ACONCEPT VRD située 313 chemin du Moulin – 73460 VERRENS ARVEY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la route forestière de St Guérin sur 2392 m, nécessitant la fermeture de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre l'exécution de travaux de de réfection de la Route forestière de St Guérin sur 2392 m, la circulation routière sera interdite, **du 19 mai au 16 juin 2025 inclus**.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1, sera applicable, et chaque jour de 0 Heure à 24 Heures jusqu'à achèvement des travaux.

Article 3 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle de la commune.

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 06 Novembre 1992. La commune est tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de celle-ci la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Destinataires

- Entreprise ACONCEPT VRD
- Monsieur le chef du service de la police municipale de la plaine de l'Isère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE
- Services techniques de la commune de Grignon

Fait et Publié à GRIGNON, le 3 juin 2025,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire, François RIEU
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint

Pascal DUMONT